

Nouvelle procédure SIGNALER LES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.



Des situations de violence, de harcèlement, d'agissement sexiste et de discrimination peuvent se produire dans le cadre professionnel. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités un nouveau dispositif pour recueillir les signalements des agents victimes ou témoins de ces actes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

LE PRINCIPE

Ce nouveau dispositif a été initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Il a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités et les établissements publics doivent mettre en place ce service, soit en interne, soit en le déléguant au Centre de Gestion du département.

Les autorités territoriales sont chargées de procéder à l'information de leurs agents sur l'existence du dispositif et de ses modalités.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- la confidentialité des données recueillies
- la neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes
- l'impartialité et l'indépendance des agents et personnes chargés de la mise en œuvre du dispositif de signalement
- le traitement sans délai des signalements

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE ?

Le dispositif prévoit notamment la mise en place des :

- procédures de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Dans les meilleurs délais, une prise de contact avec l'auteur du signalement est effectuée par un référent, afin de compléter le recueil d'informations et orienter au mieux la personne.

Pour ce faire, le Centre de Gestion mobilise des juristes et du personnel médico-social dans le traitement de la situation.



MATINALE RH

Le Centre de Gestion organise une matinale RH dédiée en visioconférence le lundi 6 février prochain de 10 h 30 à 12 h.

Inscription [en cliquant ici.](#)

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONCERNÉES ?

LES VIOLENCES :

Ensemble d'attitudes qui manifeste de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, sur leur personne ou leurs biens, volontairement ou involontairement :

- Les violences verbales ou physiques
- Les violences sexistes et sexuelles

LE HARCÈLEMENT SEXUEL :

Faire subir à une personne non consentante des comportements ou propos à connotation sexuelle ou faire subir des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.

LE HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL :

Agissements répétés (gestes, paroles ou attitudes) ou acte d'harcèlement moral discriminatoire, pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, ou altérer sa santé physique ou mentale.

LES DISCRIMINATIONS :

Traitement moins favorable accordé à une personne, fondé sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge, handicap...), dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, relations de travail...).



Pôle santé, sécurité et qualité
de vie au travail

04 73 28 59 80

medecine@cdg63.fr

Session 2023

FORMATION AGENT POLYVALENT ADMINISTRATIF / SECRÉTAIRE DE MAIRIE



Les métiers de secrétaire de mairie/secrétaire général de mairie sont fortement en tension dans le Puy-de-Dôme, et le seront encore davantage à l'avenir compte tenu des départs à la retraite. Le Centre de Gestion souhaite apporter une solution concrète aux communes du département, confrontées à d'importantes difficultés de recrutement sur ces métiers essentiels à leur fonctionnement.

UNE ACTION PARTENARIALE

Le manque de candidats est conséquent et il n'existe pas, à l'heure actuelle, de formation universitaire et/ou diplômante spécifique pour ces métiers. Pourtant, la formation préalable est indispensable car les compétences attendues sont nombreuses et spécifiques (comptabilité, paie, état civil, urbanisme...).

En partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Pôle emploi, le Centre de Gestion organise, à compter de février 2023, une nouvelle session de formation au métier d'agent administratif polyvalent/secrétaire de mairie ou secrétaire général de mairie destinée, entre autres, aux demandeurs d'emploi.

La formation se déroulera du 20 février au 9 mai 2023 et s'articulera autour de 25 jours de cours théoriques et de 29 jours de stages en collectivité territoriale.

À l'issue de la formation, les stagiaires pourront intégrer la mission remplacement du Centre de Gestion en vue d'être mis à disposition des employeurs territoriaux de l'ensemble du département du Puy-de-Dôme, pour des missions temporaires.

LA SÉLECTION DES CANDIDATS

Cette année, près de 300 candidats ont participé aux tests de sélection organisés par Pôle emploi en lien avec le Centre de Gestion à travers 3 étapes qui se sont déroulées fin janvier :

- **PRÉ-TESTS**
visant à évaluer la connaissance des fondamentaux.
À l'issue, 85 personnes sélectionnées.
- **TEST MRS**
méthode de recrutement par simulation.
À l'issue, 40 à 50 personnes sélectionnées.
- **ENTRETIEN DE MOTIVATION**
des lauréats avec le Centre de Gestion.
À l'issue, 20 personnes pourront intégrer la formation

RECHERCHE DE LIEUX DE STAGE

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires pour leur permettre d'acquérir des compétences

Les stages se dérouleront du 6 au 24 mars 2023 et du 17 avril au 5 mai 2023.

Les stagiaires vont débiter leur recherche de structure d'accueil, soyez bienveillant et répondez favorablement à leur demande si vous êtes en capacité de les accueillir.

Ces périodes de stage sont primordiales pour l'acquisition des compétences professionnelles et leur donner envie de rejoindre la Fonction Publique Territoriale de manière pérenne.

Si vous souhaitez accueillir un.e stagiaire, vous pouvez également prendre contact avec :

Carole GOUTTEFANGEAS,
Référente de la formation

✉ carole.gouttefangeas@cdg63.fr

☎ 04 73 28 75 01.



La sélection des stagiaires s'est déroulée entre le 23 janvier et le 2 février 2023.

En bref

FOCUS SUR LES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

COVID-19 : RÉTABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE

[Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023](#) relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la covid-19, met un terme, à compter du 1^{er} février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la covid-19.

Dorénavant, ces arrêts sont à nouveau indemnisés dans les conditions de droit commun avec rétablissement du ou des jours de carence.

AUGMENTATION DU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour 2023, le plafond mensuel de la sécurité sociale passe à 3 666 € (contre 3 428 € en 2022, 2021, et 2020) et le plafond journalier à 202 € (contre 189 € en 2022, 2021 et 2020).

■ RÉFÉRENCE :

[Arrêté du 9 décembre 2022](#) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023.

COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE

Le bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI) est étendu à de nouvelles catégories de personnels soignants et socio-éducatifs.

Son versement est obligatoire, sans qu'une délibération de la collectivité ou de l'établissement ne soit nécessaire.

Dans le même temps, la prime de revalorisation versée à certains agents de la filière médico-sociale, est supprimée. Ces agents, ayant désormais droit au CTI, ne le perçoivent pas au titre des périodes durant lesquelles ils ont bénéficié de la prime.

EXEMPLE :

un agent a perçu la prime de revalorisation au 1^{er} juin 2022 et il est dorénavant bénéficiaire du CTI, de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022 :

- il percevra le CTI pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mai 2022, de manière rétroactive,

- la prime de revalorisation initialement versée du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022 reste acquise et n'est pas transformée en CTI,

- le CTI est versé à compter du 1^{er} décembre 2022 et la prime de revalorisation cesse d'être versée à cette même date.

■ RÉFÉRENCES :

- [Article 44 de la Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022](#) de finances rectificatif pour 2022

- [Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020](#) relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics

ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

Le montant forfaitaire de l'allocation télétravail est revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est désormais de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée (au lieu de 2,50 euros), dans la limite de 253,44 euros par an (au lieu de 200 euros).

■ RÉFÉRENCE :

- [Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021](#) relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le versement du « forfait mobilités durables » évolue :

- il est cumulable intégralement avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;
- la prise en charge est étendue à de nouveaux modes de déplacement : engins de déplacement personnels motorisés, (trottinettes, mono-roues, gyropodes...) et utilisation des services de mobilité partagée ;
- le nombre minimal de jours d'utilisation du mode de déplacement est réduit à 30 (au lieu de 100) et un barème modulant le montant du forfait en fonction du nombre de jours d'utilisation est instauré ;
- les agents de droit privé sont désormais éligibles.



■ RÉFÉRENCES :

- [Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020](#) relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale.

RELÈVEMENT DU MINIMUM DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du SMIC brut horaire est porté à 11,27 euros (augmentation de 1,81 %), soit 1 709,28 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. En parallèle, le minimum de traitement à l'indice majoré est fixé à 353 correspondant à l'indice brut 385. Sans modification des grilles indiciaires, ce relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique est une mesure permettant un ajustement en paie afin de garantir une rémunération au moins égale au SMIC.

Sont concernés les échelles et échelons suivants :

- échelle C1 : échelons 1 à 7
- échelle C2 + agent de maîtrise : échelon 1 à 3

Pour rappel, la prise d'un arrêté (ou d'un avenant pour les agents contractuels rémunérés sur la base d'un échelon) n'est pas obligatoire. Toutefois, si vous souhaitez disposer d'un tel acte afin de le verser aux dossiers individuels des agents, les décisions correspondantes sont disponibles dans le logiciel AGIRHE.

À titre exceptionnel, ces arrêtés et avenants portant augmentation du minimum de traitement indiciaire suite à la hausse du SMIC, sans incidence sur le déroulement de carrière des agents, ne doivent pas être transmis au service des carrières.

■ RÉFÉRENCE :

- [Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance.
- [Décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022](#) portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique.

AGENDA

Lundi 6 février 2023

➤ MATINALE RH : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

> Visioconférence, à partir de 10 h 30

• [Inscription en cliquant ici.](#)

Du 7 février au 15 mars 2023

➤ CONCOURS RÉDACTEUR TERRITORIAL

> *Préinscription par voie dématérialisée en cliquant ICI. Inscription à valider avant le 23 mars.*

Vendredis 10 et 24 février 2023

➤ PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

> *Visioconférence, respectivement à partir de 11 h et 14 h*

• [Inscription en cliquant ici.](#)

Mardi 21 février 2023

➤ MATINALE RH : DÉCLARATION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

> *Visioconférence, à partir de 10 h 30*

• [Inscription en cliquant ici.](#)

Jeudi 2 mars 2023

➤ MATINALE RH : AVANCEMENT DE GRADE

> *Visioconférence, à partir de 10 h 30*

• [Inscription en cliquant ici.](#)

Vendredi 10 mars 2023

➤ FORUM DES MÉTIERS TERRITORIAUX

> *Polydôme, de 9 h 30 à 17 h*

Forum des métiers territoriaux RENDEZ-VOUS LE 10 MARS



La Fonction Publique Territoriale compte plus de 250 métiers. Pour faire découvrir cette diversité ainsi que les perspectives d'avenir qu'elle offre, le Centre de Gestion organise en collaboration avec de nombreux partenaires un forum des métiers territoriaux, le vendredi 10 mars 2023, de 9 h 30 à 17 h 00, à Polydôme à Clermont-Ferrand.

Ce forum, dont la vocation est de devenir un temps fort de l'emploi public territorial dans le Puy-de-Dôme, s'adresse aux lycéens et étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en reconversion professionnelle et plus généralement à toute personne en réflexion sur son parcours professionnel.

L'objectif est de montrer que travailler dans la Fonction Publique Territoriale, c'est donner du sens à sa vie professionnelle et rejoindre un réseau de professionnels dynamiques et impliqués.

Au programme : rencontre avec des employeurs territoriaux et conférences. Pour la partie forum, un espace sera consacré aux rencontres professionnelles. Plus de 25 employeurs territoriaux du département seront présents. Le public pourra échanger également avec des partenaires du Centre de Ges-

tion, sur différents dispositifs, notamment l'apprentissage et l'insertion des personnes en situation de handicap.

En parallèle, des conférences permettront de faire découvrir la Fonction Publique Territoriale, les principaux métiers et les conditions d'accès et d'accompagner les personnes en recherche d'emploi ou de mobilité grâce à des conseils pratiques sur le CV, la lettre de motivation ou la préparation d'un entretien de recrutement.



À NOTER

Retrouvez le programme complet très prochainement.

Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

cdg⁶³
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr